

SÉANCE DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. GASTINE. VELASCO CAMACHO. MARMIER. BRUCHET.

Procuration : M. GRÉGOIRE à M. PRAT. Mme PUTCRABEY à Mme DUBOIS.

Excusée : Mme JOSEPH.

Secrétaire de séance : Mme VELASCO CAMACHO.

Démission d'un membre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Dominique HATTON de son mandat de Conseiller Municipal.

Cette décision, motivée pour des raisons personnelles, est effective depuis le 13 décembre 2021 date à laquelle la lettre de démission de Monsieur Dominique HATTON a été reçue en mairie.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été portée à la connaissance de Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal pour la durée du mandat restant à courir sera composé de 14 membres.

L'assemblée prend acte de cette information.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE et Mme DEXPERT Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2022, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à **80 047,00 € HT**.

Après avoir écouté ses explications, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **de réaliser en 2022 les opérations suivantes :**
 - Travaux autres investissements : Réaménagement et mise en accessibilité de la mairie.
- **de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 €** au titre de ces investissements.
- **d'approuver le plan de financement suivant :**

○ Aide de l'Etat (DETR 2022)	28 016.45 €
○ Aide du Conseil Départemental (FDAEC 2022)	8 000.00 €
○ Emprunt	42 000.00 €
○ Autofinancement	18 039.95 €

III – Mesure de carte scolaire

Monsieur le Maire expose les différentes rencontres qui sont intervenues entre les représentants du SIRP, les enseignants et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale concernant la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2022.

Au vu de l'effectif attendu pour la prochaine rentrée scolaire, une mesure de carte scolaire était envisagée pour la rentrée de septembre 2022.

Par suite des réunions du Comité technique spécial départemental (CTSD) du 1^{er} mars 2022 et du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 3 mars 2022, la fermeture d'une classe sur l'école de Budos est confirmée.

Le SIRP disposera donc de 6 classes réparties comme suit 4 classes à l'école de Léogeats et 2 classes à l'école de Budos.

La scolarité des enfants de PS, MS et GS est prévue sur l'école de Budos.

La scolarité des enfants de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 est prévue du l'école de Léogeats. Selon l'effectif, certains élèves de GS pourraient être scolarisés sur l'école de Léogeats.

IV – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire rappelle la demande de création d'une servitude de passage ou d'acquisition portant sur la parcelle cadastrée section B n° 305.

Le Conseil Municipal n'a pas retenu la demande de création d'une servitude de passage et s'est positionné en faveur de l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n°305.

Une consultation du service des domaines et d'un professionnel des transactions immobilière est intervenue afin de déterminer la valeur de ce terrain.

Monsieur le Maire expose les échanges qui sont intervenus avec le demandeur et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la demande formulée par Monsieur et Madame FORTÉ,

Décide l'aliénation de la parcelle communale cadastrée section **B n° 305** d'une superficie de **7 a 10 ca** au profit de Monsieur et Madame FORTÉ ou toute société dont ils seraient associés,

Décide d'arrêter le prix de vente de cette parcelle à la somme de **trente mille euros (30 000,00 €)**.

Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

V – Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents investissements engagés portants sur les acquisitions foncières, des travaux de voirie, la dissimulation de réseaux dans le quartier de Laulan et les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie dont le coût total s'élève à 444 961,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

❖ Subventions ou autres aides :	103 009,30 €
❖ Autofinancement :	91 951,96 €
❖ Emprunt à contracter par la Collectivité :	250 000,00 €

SOIT AU TOTAL : 444 961,26 €

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :

❖ Montant :	250 000,00 €
❖ Taux :	1,51 %
❖ Durée :	15 ans
❖ Périodicité :	Annuelle
❖ Échéance :	18 750,35 €
❖ Frais de dossier :	250,00 €

Prend l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de LA RÉOLE.

VI – Sinistre de la salle polyvalente

✓ Assurances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le sinistre par acte de vandalisme qui s'est produit dans la salle polyvalente dans la nuit du 22 au 23 janvier 2022.

Il expose l'état des dommages constatés :

- Menuiseries / vitrages / rideaux occultants	27 439.20 €
- Reprises des enduits intérieurs / peintures	12 725.28 €
- Electricité	3 991.20 €
- Plomberie / Sanitaire	1 617.60 €
- Maçonnerie	10 680.00 €
- Extincteurs	606.00 €
- Mobilier / Réfrigérateurs / Petit équipement	<u>8 332.49 €</u>
MONTANT TOTAL :	65 391.77 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son dépôt de plainte formulé auprès de la brigade de gendarmerie de Langon le 23 janvier 2022.

Une déclaration de sinistre est intervenue auprès de notre compagnie d'assurance.

Un expert mandaté par notre assureur est intervenu le 10 février 2022 pour dresser l'inventaire des dégâts et définir le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire présente le montant des dommages retenus par suite de l'expertise : **53 420.00 €**

Une indemnité est proposée à hauteur de 89,39 % des dommages retenus par l'expert soit **47 752.00 €**

Celle-ci serait versée de la façon suivante :

Indemnité immédiate : **33 339.00 €**

Indemnité différée sur justificatif des travaux réalisés : **14 414.00 €**

Montant restant à charge de la commune : **17 639,77 €**

Monsieur le Maire précise que les travaux de remise en état débiteront dès lors que les indemnités d'assurances seront formalisées.

✓ **Constitution de partie civile**

Monsieur le Maire rappelle le sinistre par acte de vandalisme qui a eu lieu dans la salle polyvalente.

L'enquête menée par la gendarmerie de la compagnie de Langon-Toulonne a permis d'identifier les auteurs des faits.

Le jugement doit intervenir devant le Tribunal correctionnel de Bordeaux.

Monsieur le Maire expose le préjudice subi par la collectivité et propose au Conseil Municipal une constitution de partie civile au nom de la commune aux fins d'obtenir réparation.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant les faits,

Considérant le préjudice constitué des dommages matériels dont le coût résulte de la charge exclusive de la commune,

Considérant le préjudice constitué des pertes liées aux prêts à titre onéreux de la salle polyvalente,

Considérant le préjudice constitué par l'impossibilité d'utiliser un bâtiment communal,

Décide de demander réparation auprès de la juridiction compétente,

Charge Monsieur le Maire de constituer une partie civile au nom de la commune dans cette affaire,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire.

VII – Représentant de la CDC auprès du SICTOM

Monsieur le Maire expose la nécessité de proposer un membre du Conseil Municipal pour représenter la Communauté de Communes auprès du SICTOM afin de pourvoir au remplacement de M. Dominique HATTON par suite de sa démission.

Monsieur le Maire rappelle que M. Claude MARMIER est délégué titulaire auprès du SICTOM. Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour proposer un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de proposer **Madame Aurélie JOSEPH** en qualité de membre suppléante.

VIII – Dossier en cours

➤ **Recrutements en CAE CUI PEC**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 17/09/2021 portant sur l'ouverture de deux postes en CAE CUI dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.

La publicité des offres d'emploi a été réalisée par Pôle Emploi. Les recrutements sont intervenus à l'issue de plusieurs entretiens individuels.

Madame DUCOS est recrutée sur le poste d'adjoint administratif et Monsieur ROCHE est recruté sur le poste d'adjoint technique. Le contrat de ces deux agents a débuté le 3 janvier 2022.

Ces deux contrats sont accompagnés par l'Etat à hauteur de 80 % sur la base de 30 heures hebdomadaire.

➤ **Dissimulation des réseaux Laulan**

Les travaux de dissimulation des réseaux à Laulan sont en cours de réalisation.

La pose des ouvrages de génie civil est réalisée. Les câblages seront réalisés prochainement ainsi que la pose des candélabres et des luminaires de type LED dans tout ce quartier.

La dépose des réseaux aériens doit intervenir en fin de chantier dès que les nouveaux réseaux seront opérationnels.

➤ **Travaux de voirie**

La réalisation des travaux de voirie est en cours de préparation.

Ces travaux concernent les réparations des dommages consécutifs aux intempéries de mai 2020 dont l'Etat a accordé une aide exceptionnelle d'environ 40 %.

La réfection de la route de la Carreyre est aussi prévue, le dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental ayant été accepté.

➤ **Prévention des inondations**

Les travaux décidés pour prévenir les inondations sont en voie d'achèvement. Ces travaux consistaient à reprendre certains réseaux hydriques abandonnés, à créer de nouveaux fossés et à reprendre certaines traversées de chaussée dont le diamètre des busages n'était pas adapté.

Ces travaux d'un montant estimatif de 30 000,00 sont financés au 2/3 par l'ASA de DFCI et 1/3 par la commune.

➤ **CAB**

La consultation portant sur la réalisation d'une étude préalable pour le projet de Convention d'Aménagement de Bourg a eu lieu.

Cette consultation est déclarée infructueuse au motif d'un nombre de candidature insuffisant.

Une nouvelle consultation directe sera réalisée auprès de différents bureaux d'études.

X – Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

La Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal,